

prudent. Pour celui dont la conscience est relâchée, c'est une véritable conversion à opérer.

20. Doit-on suivre la conscience certaine?

On doit suivre la conscience *certaine* : elle est la véritable règle des actes humains.

21. Quelles sont les règles de la conscience douteuse?

Il n'est jamais permis d'agir dans le *doute pratique* sur la bonté ou la malice morale d'un acte, qu'on doit faire dans le moment.

Celui donc qui doute pratiquement de la valeur morale d'un acte doit, ou *résoudre le doute* en se démontrant à lui-même, par des principes directs, la licéité de l'action; ou *déposer le doute*, soit en consultant des personnes droites et prudentes, soit en usant de principes réflexes<sup>1</sup>; ou enfin, s'il ne peut faire ni l'un ni l'autre, il doit *s'abstenir d'agir*; et s'il est obligé d'agir, prendre *le parti le plus sûr*, c'est-à-dire celui qui éloigne le plus du danger de violer la loi.

22. Est-il important d'avoir une conscience éclairée?

C'est de la plus haute importance pour la bonne conduite de la vie. Comment remplir parfaitement son devoir, si l'on ne sait point attribuer à chaque action sa véritable valeur morale?

23. Quels sont les moyens de perfectionner la conscience?

Ce sont : 1<sup>o</sup> une étude suffisante de la morale, chacun suivant sa condition ; 2<sup>o</sup> la répression des passions, dont l'effet est d'obscurcir la conscience ; 3<sup>o</sup> l'imitation des bons exemples que nous avons sous les yeux ; 4<sup>o</sup> la prière à Dieu, Père des lumières ; 5<sup>o</sup> le recours à des conseillers prudents.

<sup>1</sup> Par *principes réflexes*, on entend des principes extrinsèques à la proposition qu'il s'agit de résoudre, et qui permettent de passer du doute à une conscience pratiquement certaine. Tels sont, par exemple, les suivants :

1<sup>o</sup> Une loi douteuse n'oblige pas. C'est d'après ce principe qu'il est permis, dans le doute, de suivre une opinion solidement probable.

2<sup>o</sup> Dans le doute, on doit se déclarer en faveur de celui qui est en possession. Ainsi, celui qui doute s'il a bu avant ou après minuit peut communier, parce que sa liberté possède.

3<sup>o</sup> Un fait ne se présume pas, il doit être prouvé. Ainsi, dans le doute, on ne doit point croire avoir encouru une peine, si on n'est pas sûr d'avoir commis la faute à laquelle la peine est infligée.

4<sup>o</sup> La présomption est pour la validité d'un acte jusqu'à preuve du contraire. C'est d'après ce principe que, dans le doute, une confession doit être présumée valide.

5<sup>o</sup> Dans le doute, on doit présumer en faveur du supérieur. Ainsi, dans le cas où la légitimité d'un ordre du supérieur est douteuse, l'inférieur doit obéir,

## CHAPITRE III

### DE LA LOI MORALE

1. Quelle est la règle extérieure des actes humains?

C'est la *loi*, par laquelle Dieu détermine ce qu'il ordonne, ce qu'il défend, ce qu'il conseille ou ce qu'il permet aux créatures raisonnables.

2. Comment Dieu exerce-t-il son autorité?

Il l'exerce tantôt par lui-même, tantôt par les hommes; de là, deux sortes de lois : la loi divine et la loi humaine.

#### 1. La loi divine.

3. Qu'est-ce que la loi divine?

C'est la loi qui émane immédiatement de Dieu, et qu'on appelle encore, suivant le cas, loi *éternelle*, loi *naturelle* ou loi *positive*.

4. Qu'est-ce que la loi éternelle?

La *loi éternelle* est la règle voulue par la divine Sagesse, en tant qu'elle dirige vers la fin qui leur est propre les actes et les mouvements des créatures.

5. Qui est soumis à la loi éternelle?

Toute créature, soit raisonnable, soit irraisonnable.

6. Toutes les créatures y sont-elles soumises de la même manière?

Les créatures raisonnables sont soumises à la loi éternelle, en tant qu'elle commande ou défend; et les créatures irraisonnables, en tant qu'elle les meut vers leurs fins, parce qu'elles ne sont pas capables d'obéissance.

7. Toutes les lois dérivent-elles de la loi éternelle?

Oui, la loi naturelle en dérive par l'intermédiaire de la raison, la loi positive par une révélation extérieure que Dieu lui-même a donnée, et les lois humaines par l'intermédiaire de l'autorité que Dieu a communiquée aux hommes.

8. Qu'est-ce que la loi naturelle?

La *loi naturelle* est la loi éternelle imprimée dans la créature raisonnable, qu'elle a pour effet d'incliner vers la fin et les actes qui conviennent à sa nature.

9. Qui est soumis à la loi naturelle?

La loi naturelle s'applique exclusivement à l'homme, à la différence de la loi éternelle qui s'applique à toutes choses.

10. Quels sont les caractères de la loi naturelle?

La loi naturelle est universelle, immuable et absolue : *universelle*, c'est-à-dire qu'elle s'impose à tous les hommes; *immuable*, c'est-à-dire qu'elle n'est susceptible ni de changement ni de dispense; *absolue*, c'est-à-dire qu'elle doit être observée à tout prix, quoi qu'il en coûte.

11. La loi naturelle est-elle également connue de tous les hommes?

Tous les hommes n'en ont pas une égale connaissance; cette connaissance est plus ou moins parfaite, suivant qu'on a plus ou moins d'intelligence ou d'instruction. De plus, souvent les passions, les préjugés, les habitudes invétérées, troublent l'esprit et l'empêchent de voir.

12. Comment connaissons-nous la loi naturelle?

La loi naturelle peut être connue par les seules lumières de la raison. Néanmoins, Dieu a voulu la révéler aux hommes, afin d'en rendre la connaissance plus facile et plus parfaite. Elle se trouve contenue dans une foule de passages des Livres saints, et particulièrement dans le *Décatalogue* donné à Moïse et dans le *Sermon sur la montagne*.

13. Qu'est-ce que la loi divine positive?

La *loi divine positive* est celle que Dieu a établie librement, en vue de la fin surnaturelle de l'homme.

Cette loi émane de la volonté libre du Créateur. Ainsi Dieu pouvait à son gré prescrire à son peuple d'observer telle fête plutôt que telle autre.

14. En quoi la loi divine positive diffère-t-elle de la loi naturelle?

En ce que : 1<sup>o</sup> elle ne peut être connue, comme la loi naturelle, par la lumière de la seule raison, mais uniquement par une révélation extérieure et sensible; 2<sup>o</sup> en ce qu'elle n'est pas universelle, immuable et absolue, comme la loi naturelle.

15. Qui est soumis à la loi divine positive?

Tous ceux qui la connaissent.

16. Comment se divise la loi divine positive?

Elle se divise ordinairement en loi ancienne et en loi nouvelle; en d'autres termes, en loi mosaïque et en loi chrétienne.

17. Quelles différences y a-t-il entre la loi ancienne et la loi nouvelle?

1<sup>o</sup> La loi mosaïque n'était que pour le peuple juif et pour un temps; la loi chrétienne est pour tous les siècles et pour tous les hommes. 2<sup>o</sup> La loi ancienne, loi de crainte, était l'ombre de la nouvelle; la loi nouvelle, loi d'amour, est la perfection de la loi ancienne. 3<sup>o</sup> La loi ancienne ne justifiait pas, si ce n'est par la foi en Jésus-Christ; la loi nouvelle a la vertu de justifier par elle-même.

18. Quand est-ce que la loi ancienne a cessé d'être obligatoire?

La loi ancienne renfermait trois sortes de préceptes : des préceptes *moraux*, des préceptes *cérémoniaux* et des préceptes *judiciaires*. Les premiers, fondés sur la loi naturelle, sont immuables. Les autres étaient transitoires; leur obligation a cessé après la venue de Jésus-Christ.

## 2. La loi humaine.

19. Qu'est-ce que la loi humaine?

La *loi humaine* est la règle promulguée par l'autorité, soit ecclésiastique, soit civile, avec l'intention d'obliger les sujets.

20. Comment la loi humaine vient-elle de Dieu?

Elle vient de Dieu médiatement, en tant qu'il rend les hommes participants de son autorité.

21. En quoi la loi humaine diffère-t-elle de la loi naturelle?

En ce qu'elle n'est point, comme la loi naturelle, universelle, immuable et absolue.

Elle n'est point *universelle* : elle diffère suivant la condition des personnes, suivant la nature et l'étendue du pouvoir législatif.

Elle n'est point *immuable* : elle peut être abrogée par le législateur, comporter des dispenses, des exceptions.

Elle n'est point *absolue* : elle n'oblige point, en général, lorsqu'il y a un grave dommage à l'observer.

22. Comment divise-t-on la loi humaine?

On la divise en loi *ecclésiastique* et en loi *civile*, suivant qu'elle est établie par l'Église ou par l'État.

A ces lois se rattachent les *concordats* et le *droit international*.

23. Qu'est-ce que la loi ecclésiastique?

La *loi ecclésiastique* est celle qui est établie par l'Église pour le bien spirituel des fidèles.

24. Qui est soumis à la loi ecclésiastique?

Tous ceux qui sont baptisés et qui ont l'usage de la raison.

25. Les lois de l'Église obligent-elles en conscience?

Oui, car il a été dit aux Apôtres et à leurs successeurs : « Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel. — Qui vous méprise, me méprise. »

26. Qu'est-ce que la loi civile?

La *loi civile* est celle qui est établie par le gouvernement pour le bien temporel de la société.

27. Les lois civiles obligent-elles en conscience?

Oui, les lois proprement dites, portées et publiées conformément aux constitutions de l'État, obligent en conscience, quelle que soit la forme du gouvernement.

28. A quelles conditions les lois civiles obligent-elles?

A la condition : 1° que le pouvoir soit compétent sur la matière qui est l'objet de la loi : il ne peut, par exemple, légiférer sur les matières strictement ecclésiastiques; 2° que le pouvoir n'édicte rien de contraire à la loi naturelle ni à une loi divine positive; sinon la loi civile est nulle de plein droit et ne doit pas être observée.

29. Qu'appelle-t-on concordat?

On appelle *concordat* la législation qui règle quelquefois les rapports de l'Église et de l'État. Tel est en France le concordat conclu en 1801, entre le Pape Pie VII et Napoléon Bonaparte, alors premier consul.

30. Qu'est-ce que le droit international, ou droit des gens?

Le *droit international*, ou *droit des gens*, est la législation qui règle les rapports réciproques des nations entre elles.

31. Comment peut-on diviser les devoirs des nations les unes envers les autres?

En deux classes : les devoirs naturels et les devoirs qui résultent d'un pacte.

32. Quels sont les devoirs naturels?

Ce sont les devoirs de justice et de charité : les premiers consistent à ne porter aucune atteinte aux droits d'une nation, à respecter sa liberté, son indépendance, sa réputation; les autres consistent à lui venir en aide en cas de nécessité.

33. Quels sont les devoirs qui résultent d'un pacte?

Ce sont ceux qui ont pour objet l'observation loyale et fidèle des conventions, des traités, passés avec une nation.

### 3. L'obligation des lois.

#### Nature de cette obligation.

34. Toute loi est-elle obligatoire?

Oui, toute loi oblige à quelque chose, au moins à subir une peine; autrement elle ne serait pas une loi, mais un simple conseil.

35. Comment la loi humaine peut-elle obliger?

Elle peut obliger de quatre manières : 1° sous peine de faute seulement, et alors elle est *purement morale*; 2° sous peine de faute et de châtement tout à la fois, et alors elle est *morale et pénale*; 3° sous peine de châtement seulement, et alors elle est *purement pénale*; 4° sous peine d'annulation de l'acte qui est fait contrairement à la loi, et alors elle est *irritante*.

36. Quelle est la gravité de la faute commise quand on viole une loi morale?

La faute est grave en matière grave, et légère en matière légère. Toutefois le législateur peut, en matière grave, n'obliger que sous peine de faute légère; mais il ne peut, en matière légère, obliger sous peine de faute grave, excepté le cas où la fin qu'il se propose est grave.

37. Comment apprécie-t-on la gravité de la matière?

La gravité de la matière s'apprécie : 1° par le texte même de la loi; 2° par son objet, sa fin et ses circonstances; 3° par la gravité de la peine infligée; 4° par la coutume.

38. A quoi oblige la loi purement pénale?

Elle oblige en conscience, ou à exécuter ce qui est prescrit, ou à subir une peine si on viole la prescription.

39. Quelle obligation impose la loi irritante?

Si la loi irritante est en même temps prohibitive, elle oblige en conscience à ne pas accomplir l'acte qu'elle annule; si elle statue que l'acte peut être annulé, elle n'oblige qu'après la sentence du juge. — L'ignorance invincible ou un grave dommage n'empêchent pas ordinairement les effets de l'irritation.

#### Manière de l'accomplir.

40. L'état de grâce est-il requis pour satisfaire à l'obligation de la loi?

Non, à moins que l'état de grâce n'appartienne à la substance de l'acte, comme dans la communion.

41. Peut-on par un acte unique accomplir divers préceptes?

Oui, si ces préceptes ont la même matière et le même motif, comme un jeûne de vigile qui tomberait aux quatre-temps;

Non, si la matière est diverse ou si, la matière étant la même, les motifs sont divers, comme seraient un jeûne imposé par pénitence et un jeûne prescrit par l'Église.

42. Peut-on par des actes divers accomplir en même temps divers préceptes?

Oui, si ces actes sont compatibles; ainsi on peut pendant la messe d'obligation réciter son office, faire la pénitence sacramentelle.

43. Que doit-on faire dans le concours de deux préceptes qui ne peuvent s'accomplir en même temps?

On doit observer celui qui l'emporte en excellence, l'autre cessant alors d'être obligatoire.

Le précepte naturel l'emporte sur le précepte purement positif, le précepte naturel négatif sur le précepte naturel affirmatif, le précepte divin sur le précepte humain, le précepte ecclésiastique sur le précepte civil, etc.

44. L'obligation cesse-t-elle quand on n'y a pas satisfait au temps déterminé?

Non, si le temps a été fixé pour urger l'obligation, comme la communion au temps pascal;

Oui, si le temps a été fixé pour marquer la limite de l'obligation, comme le jeûne un jour de vigile.

#### Causes d'exemption, d'empêchement ou de dispense.

45. Y a-t-il des causes qui excusent ceux qui n'observent pas la loi?

Il y en a de deux sortes : les unes exemptent de la loi, les autres empêchent de l'accomplir.

46. Quelles sont les causes qui exemptent de la loi?

C'est : 1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une loi locale, le passage dans un territoire où la loi n'existe point; 2<sup>o</sup> le privilège, c'est-à-dire une faveur permanente, accordée par le supérieur, et qui exempte de la loi ou accorde quelque grâce particulière.

47. Quelles sont les causes qui empêchent d'accomplir la loi?

Ce sont : 1<sup>o</sup> l'ignorance invincible de la loi, même de la loi divine et naturelle; car personne ne peut être obligé à une chose qu'il ne connaît pas; 2<sup>o</sup> l'impuissance physique, car à l'impos-

sible nul n'est tenu; 3<sup>o</sup> l'impuissance morale, car le législateur est censé n'avoir pas intention d'obliger lorsque de graves inconvénients résultent de l'observation de la loi; à moins qu'il ne s'agisse d'un précepte naturel négatif.

Dans le doute si on a une raison suffisante de ne pas observer la loi, on doit en demander régulièrement la *dispense*.

48. Celui qui ne peut accomplir toute la loi est-il tenu de l'accomplir en partie?

Oui, si la matière de la loi est divisible; celui qui, par exemple, ne peut jeûner pendant le carême doit, s'il le peut, faire abstinence.

49. En quoi consiste la *dispense*?

Elle consiste à enlever pour un temps, dans un cas particulier, l'obligation d'observer la loi.

50. Quelles sont les conditions requises pour que la dispense soit valide?

Du côté de celui qui l'accorde, il faut qu'il ait le pouvoir et la volonté de le faire, et, s'il est inférieur ou délégué, qu'il ait une raison de dispenser.

Du côté de celui qui la demande, il faut qu'il expose la cause sincèrement et complètement.

51. Quel usage peut-on faire de la dispense, selon qu'elle est locale ou personnelle?

Si la dispense est *locale*, elle affecte le territoire, et les étrangers peuvent en bénéficier; si elle est *personnelle*, celui qui l'a obtenue peut en user partout, lorsque la loi dont il est dispensé est une loi universelle.

52. Une loi peut-elle cesser d'obliger?

Oui : 1<sup>o</sup> lorsqu'elle devient nuisible ou trop difficile, non à un particulier, mais à l'ensemble des sujets qui y sont soumis; 2<sup>o</sup> lorsqu'elle est modifiée ou abrogée, soit par le législateur, soit par la coutume.

#### 4. Le devoir et le droit.

53. Qu'est-ce qui résulte de la loi morale?

Des *devoirs à remplir* et aussi des *droits à exercer*. En effet, la loi, en même temps qu'elle impose ou permet une chose, donne la faculté ou le pouvoir de prendre les moyens de faire cette chose.

54. Qu'est-ce que le devoir?

Le *devoir*, ou l'obligation, est la nécessité morale qui astreint notre volonté à faire ce que la loi commande et à éviter ce qu'elle défend.

55. Qu'est-ce que le droit?

Le *droit* est le pouvoir moral, la faculté légitime, d'avoir, de faire ou d'exiger certaines choses.

56. Quel est le principe suprême du devoir et du droit?

C'est Dieu. — Si, en effet, nous avons des devoirs à remplir, c'est parce que Dieu, qui est l'ordre et la loi suprême, veut que nous observions l'ordre naturel et obéissions à l'autorité des supérieurs légitimes. — Si, en second lieu, nous avons des droits individuels, c'est parce que Dieu, souverain maître du monde, nous donne sur notre propre personne et sur notre propriété un domaine analogue à celui qu'il exerce sur l'univers. — Si, parmi les hommes, quelques-uns ont le droit de commander, en imposant à leurs subordonnés le devoir d'obéir, c'est parce que Dieu, ayant créé l'homme social, a voulu qu'il y eût des supérieurs et des inférieurs.

#### 5. Sanction de la loi morale.

57. Quelles sont les conséquences qu'entraîne l'accomplissement ou la violation du devoir?

Ce sont : le *mérite*, c'est-à-dire ce par quoi un acte a droit à une récompense; ou le *démérite*, c'est-à-dire ce par quoi un acte est digne de châtement.

58. Comment appelle-t-on l'ensemble des récompenses et des peines attachées à l'observation ou à la violation de la loi?

On l'appelle *sanction* de la loi.

59. Pourquoi la sanction est-elle nécessaire?

Parce que : 1° la loi qui n'aurait pas de sanction serait une loi inefficace; 2° l'ordre des choses demande que la vertu conduise au bonheur et le vice au malheur.

60. Les lois humaines ont-elles une sanction?

Oui, il y a des peines édictées contre les violateurs des lois ecclésiastiques et des lois civiles. De plus, en tant qu'elles obligent la conscience, elles participent à la sanction de la loi divine elle-même.

61. Quelle est la sanction de la loi divine?

La loi divine, soit naturelle, soit positive, a une sanction d'abord ici-bas, dans les joies et les remords de la conscience, dans les récompenses et les châtements terrestres que distribue souvent la Providence. Mais comme cette sanction est insuffisante et incomplète, il y a une autre vie, où chacun reçoit selon ses œuvres. De là, le purgatoire, le ciel et l'enfer.

## SECTION II

### DES VERTUS ET DES PÉCHÉS

#### CHAPITRE IV

### DES VERTUS EN GÉNÉRAL

#### 1. Nature de la vertu.

1. Qu'est-ce que la vertu?

La *vertu* est l'habitude du bien. Elle est opposée au *vice*, qui est l'habitude du mal.

2. Quel est le propre de la vertu en tant qu'habitude?

C'est de porter au bien et de le faire pratiquer facilement.

3. Quelle différence y a-t-il entre une vertu et un acte de cette vertu?

Une *vertu* est une disposition ferme et permanente de pratiquer les actes de cette vertu; l'*acte* n'est qu'un fait passager.

4. Comment se divisent les vertus?

D'après leur *objet*, les vertus se divisent en vertus théologiques et vertus morales; d'après leur *origine*, en vertus infuses et vertus acquises; d'après leur *fin*, en vertus surnaturelles et vertus naturelles; d'après leur *degré*, en vertus héroïques et vertus communes.

5. Qu'entend-on par vertus théologiques?

Les vertus *théologiques* sont celles qui ont pour objet immédiat Dieu, considéré : soit comme vérité suprême, c'est la foi; soit comme notre bien suprême, c'est l'espérance; soit comme bonté suprême infiniment aimable pour elle-même, c'est la charité.

Elles sont théologiques, non seulement dans leur *objet*, qui est Dieu connu par la révélation; mais encore dans leur *principe*, qui est la grâce de Dieu; dans leur *motif*, qui est tiré, ou de la véracité, ou de la fidélité, ou de la bonté de Dieu; dans leur *fin*, qui est la vision béatifique de Dieu.